



Grand Conseil
Commission de justice

Grosser Rat
Justizkommission

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Election du procureur général adjoint

1. Déroulement des travaux

La Commission de justice (ci-après : COJU) s'est réunie le mardi 30 avril 2019, de 08h45 à 12h40, à la salle capitulaire de l'Abbaye de St-Maurice, Av. d'Agaune 15, à St-Maurice.

COJU

| Membres | 30.04.2019 |
|--|------------|
| HEINIGER Madeline, AdG/LA, présidente | X |
| SCHWESTERMANN Alex, CSPO, vice-président | X |
| MOTTET Xavier, PLR, rapporteur | X |
| CIPOLLA Alexandre, UDC | X |
| CRETTON Sandra, PDCB | excusée |
| DELEZE Julien, Ad/LA | X |
| FONTANNAZ Blaise, PDCC | X |
| GANZER Stéphane, PLR | X |
| GASPOZ Marcel, PDCC | X |
| JÄGER Lukas, SVPO | X |
| MASCITTI Aurelian, Les Verts | X |
| NOTH-ECOEUR Marie-Claude, PLR | X |
| WALTER Francesco, CVPO | X |

Service parlementaire

LUYET Janique, collaboratrice scientifique

Invités

DUBUIS Nicolas, procureur général, Office central du Ministère public

Excusé

GRETER Jean-Pierre, procureur général adjoint, Office central du Ministère public

2. Mandats et travaux préparatoires

a. Rappel du mandat

En vertu de l'article 43 alinéa 1 du règlement du Grand Conseil (RS-VS171.100), la COJU s'est investie de la mission assignée de préparer l'élection des autorités judiciaires et du Ministère public.

Actuellement, tous les groupes politiques sont représentés au sein de cette commission et il n'a donc pas été nécessaire de convoquer des députés externes à la COJU. Le plénum a demandé lors de précédentes élections et ce de manière récurrente que la COJU ne se borne pas à procéder à l'examen formel de l'éligibilité des candidates et candidats mais également de

préavisier les candidatures pour les postes en tenant compte des entretiens, des postes à repourvoir respectivement des profils recherchés.

b. Le poste à repourvoir

A la suite de la démission de Jean-Pierre GRETER de sa fonction de procureur général adjoint, un poste est à repourvoir.

c. Mise au concours

L'annonce a été rédigée en la forme usuelle et publiée à deux reprises dans le Bulletin Officiel du canton du Valais des 29 mars et 5 avril 2019 ainsi qu'à une reprise dans Le Nouvelliste du 30 mars 2019 et le Walliser Bote du 30 mars 2019. Elle a également été publiée sur le site Internet de l'Etat du Valais (<https://www.vs.ch/web/srh/stellenborse>) et le site Internet www.weblaw.ch.

L'ouverture des six dossiers reçus a été effectuée par la présidente et le vice-président de la COJU en date du 23 avril 2019.

Comme une candidature ne remplissait pas les conditions légales de l'art. 27 LOJ, elle a été écartée du processus de sélection. Les dossiers de candidature déposés ont pu être librement consultés par les membres de la COJU.

Cinq personnes candidates au poste de procureur général adjoint ont ainsi été conviées à un entretien le 30 avril 2019 en l'Abbaye de St-Maurice.

d. Profil et critères

Afin de pouvoir décider en toute connaissance de cause, la COJU s'est entretenue avec le procureur général au sujet du profil et des compétences attendues du candidat¹ au poste de procureur général adjoint.

Le procureur général relève les points suivants :

Procureur :

La personne recherchée doit être un procureur possédant une expérience en matière d'instruction, de fors et d'entraide judiciaire (ce dernier point impliquant des relations avec l'étranger et d'autres cantons). Elle doit être un fin juriste car traitant des dossiers sensibles du canton, indépendante, ne pas être « récusable » à chaque dossier et disposer d'un intérêt pour le droit économique.

Direction :

La personne recherchée doit avoir l'habitude de conduire du personnel, car elle sera appelée, en sa qualité de procureur général adjoint et selon la nouvelle organisation du Ministère public, à conduire l'Office central du Ministère public. Elle dirigera également, en binôme avec le procureur général, le Ministère public du canton du Valais et sera la principale interlocutrice de ce dernier.

Elle doit montrer de l'intérêt pour les tâches administratives (relations avec l'Etat, établissement du budget et de différents rapports, informatique etc.), aimer les ressources humaines (contacts avec les secrétaires et les magistrats notamment) et régler les problématiques juridiques communes au Ministère public (telles que l'élaboration de directives, explications comment les appliquer, rédaction de mémo et de synthèses etc.). Elle doit en outre être en possession d'une expérience en matière de gestion de projets (comme par exemple en matière informatique), avoir un certain réseau au niveau de la justice (connaissance des tribunaux) et hors canton (le procureur général adjoint siégeant dans différentes commissions) et être collégiale.

Adjoint :

La personne recherchée est l'adjointe du procureur général, les deux constituant un tandem devant fonctionner pour l'institution. Tout ce que le procureur général fait, son adjoint doit pouvoir

¹ Dans le présent rapport, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

également l'accomplir ; il doit pouvoir le remplacer. Si le procureur général est francophone, son adjoint devrait être germanophone ou maîtriser l'allemand, pour les contacts avec le Haut-Valais et les traductions notamment, et disposer d'un bon niveau de français lui permettant d'instruire dans cette langue les dossiers.

A la demande d'un député, le procureur général indique brièvement la répartition actuelle des langues au sein du Bureau du Ministère public, précisant la langue d'instruction de chaque membre, et les partis politiques représentés au sein de cet organe.

Traits de caractère :

La personne recherchée doit être résistante au stress, car le poste de procureur général adjoint est l'objet de critiques de la part des médias, des politiques et des parties notamment. Elle doit être diplomate, tout en étant ferme et de nature travailleuse.

Forts de ces explications, les membres de la COJU arrêtent ensuite, outre les exigences prévues par l'art. 29 LOJ que sont les langues, les régions, les forces politiques, les différents critères que la personne devra remplir, à savoir les compétences « techniques » (instruction, connaissances juridiques, intérêt pour le droit économique etc.), la conduite (vision du Ministère public, conduite etc.), les compétences sociales et humaines et la gestion administrative. Pour la pondération, la Commission convient que ces quatre critères représentent chacun 20%, le critère de la langue 10% et ceux relatifs à la région et au parti politique 5% chacun. Le principe de l'égalité des sexes est également discuté.

3. Auditions des candidats

a. Remarques préalables

Les candidats retenus remplissent les critères fixés par la loi et sont éligibles.

b. Audition

La COJU procède à l'audition des candidats, en fonction de l'ordre d'entrée des dossiers de candidatures (selon la date du timbre postal) auprès du Service parlementaire. Un canevas de questions préalablement établi ainsi que les points arrêtés par la Commission ont servi de fil conducteur. Les auditions ont été conduites en français par la présidente et en allemand par le vice-président. Les membres de la COJU et le procureur général ont aussi posé des questions aux candidats.

Selon son habitude, la COJU ne tient pas de procès-verbal des entretiens.

A l'issue de l'audition, dans un souci de discrétion, les candidats sont interpellés quant au maintien de leur candidature dans l'hypothèse où la COJU ne le préaviserait pas. Un candidat a précisé vouloir maintenir sa candidature, un autre la retirer et trois réserver leur réponse une fois le préavis de la Commission connu. Lors de l'entretien téléphonique avec la présidente les informant des délibérations de la Commission, deux personnes ont affirmé vouloir maintenir leur candidature et une retirer son dossier.

4. Délibérations et préavis

a. Délibérations

Après les auditions, la présidente de la COJU ouvre la discussion.

Les membres de la COJU s'expriment ensuite librement sur les différents candidats entendus ainsi que sur leurs qualités et leurs défauts, estimant que trois dossiers se distinguent des autres.

En ce qui concerne la candidature de Lucie WELLIG MÄDER, la majorité de la Commission relève son impressionnante prestation - calme et posée - lors de l'entretien du jour, sa solide expérience au sein du Ministère public de la Confédération (depuis plus de 15 ans) et ses excellentes connaissances de la langue de Molière. Face à de telles compétences, d'aucuns ajoutent que le canton du Valais devrait saisir sa chance que d'engager un tel profil et une femme de surcroît.

b. Vote

S'il est de pratique constante que la COJU propose une seule personne à élire à un poste au sein des tribunaux ou du Ministère public, certains membres sont d'avis de voter le candidat voulu et, en fonction des résultats, d'en proposer un ou plusieurs ; si un candidat devait obtenir la majorité absolue au premier tour, il serait alors préavisé positivement par la Commission.

Les 12 membres présents de la COJU procèdent aux votes en conformité des articles 32 et 113 du règlement du Grand Conseil, la Commission décidant de voter au scrutin secret et de nommer Francesco WALTER comme scrutateur.

Au vote à bulletins secrets des 12 membres présents de la COJU – tous les bulletins étant valables -, il est donné acte du résultat suivant :

- Lucie WELLIG MÄDER 7 voix
- Olivier VERGERES 2 voix
- Karin GRABER 1 voix
- Andreas SEITZ 1 voix
- Bulletin blanc 1

Lucie WELLIG MÄDER ayant obtenu la majorité absolue des membres présents, sa candidature est préavisée favorablement par la COJU pour être présentée à l'élection au poste de procureure générale adjointe par le Grand Conseil lors de sa session de juin 2019.

5. Conclusions

- La Commission de justice préavisé favorablement la candidature de **Lucie WELLIG MÄDER** à la fonction de procureure générale adjointe.
- **Karin GRABER** maintient sa candidature bien qu'elle n'ait pas été préavisée positivement par la Commission de justice.
- **Andreas SEITZ** maintient sa candidature bien qu'elle n'ait pas été préavisée positivement par la Commission de justice.
- **Olivier VERGERES** maintient sa candidature bien qu'elle n'ait pas été préavisée positivement par la Commission de justice.

Les dossiers des candidats peuvent être consultés par la députation auprès du Service parlementaire, sur rendez-vous.

Mex / Torgon, le 2 mai 2019

La présidente

Madeline HEINIGER

Le rapporteur

Xavier MOTTET